



SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE

Statuts constitutifs

Capital social : 500 euros — Siège social : 6 rue de la Table, 91350 Grigny

Associée unique et Présidente : Madame Haza DIAKITÉ

La soussignée :

Madame Haza DIAKITÉ, née le 20 juin 1986 à Djindé (Sénégal), demeurant 6 rue de la Table, 91350 Grigny,

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'elle a décidé de constituer.

SOMMAIRE

- Art. 1 — Forme
 - Art. 2 — Dénomination sociale
 - Art. 3 — Objet social
 - Art. 4 — Siège social
 - Art. 5 — Durée
 - Art. 6 — Apports
 - Art. 7 — Capital social
 - Art. 8 — Modification du capital social
 - Art. 9 — Forme des actions — droits et obligations
 - Art. 10 — Indivisibilité des actions — démembrement
 - Art. 11 — Transmission des actions
 - Art. 12 — Présidence
 - Art. 13 — Pouvoirs de la Présidente
 - Art. 14 — Direction générale
 - Art. 15 — Décisions de l'associée unique
 - Art. 16 — Conventions réglementées
 - Art. 17 — Commissaires aux comptes
 - Art. 18 — Exercice social
 - Art. 19 — Comptes annuels
 - Art. 20 — Affectation et répartition du résultat
 - Art. 21 — Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social
 - Art. 22 — Dissolution — liquidation
 - Art. 23 — Contestations
 - Art. 24 — Actes accomplis pour le compte de la société en formation
 - Art. 25 — Frais — pouvoirs pour les formalités
-

STATUTS

01 FORME

Il est formé par l'associée unique, propriétaire des actions ci-après créées, une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles applicables aux sociétés par actions simplifiées, ainsi que par les présents statuts.

La société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés. En cas de pluralité d'associés, les attributions de l'associée unique sont exercées collectivement par les associés.

02 DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : HD Conseil.

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU », ainsi que de l'énonciation du montant du capital social et, après immatriculation, du numéro unique d'identification de la société.

03 OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- le conseil auprès des collectivités territoriales, associations, fondations, fonds de dotation, organismes de formation, établissements d'enseignement, entreprises, organisations non gouvernementales, organisations internationales et, plus largement, de toute organisation publique ou privée ;
- la conception, la structuration, le développement, le pilotage, l'accompagnement et l'évaluation de projets, de programmes, de politiques publiques et de démarches d'intérêt général ;
- la réalisation de diagnostics territoriaux, d'études, d'enquêtes, d'analyses, d'audits, d'évaluations et de missions d'appui stratégique ;
- la conception, l'ingénierie et l'animation de formations, d'ateliers, de conférences, de séminaires, de colloques et de toute action de développement des compétences ;
- l'accompagnement des organisations, des équipes, des collectifs, des réseaux et des communautés dans leurs démarches de transformation, de coopération, de participation, de développement du pouvoir d'agir et de renforcement de leurs capacités ;

- la conception et l'animation de démarches participatives, de dispositifs d'intelligence collective et de community organizing ;
- la conception, le développement, l'exploitation et la diffusion de méthodes, dispositifs, programmes, référentiels, ressources et outils d'accompagnement ou pédagogiques ;
- la production, l'édition et la diffusion de ressources, études, publications, contenus pédagogiques, supports méthodologiques et supports de transmission des connaissances, sous toute forme et sur tout support ;
- plus généralement, toutes prestations intellectuelles de conseil, de formation, d'accompagnement, d'étude, de diagnostic, d'évaluation et d'ingénierie se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ;
- et, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement.

04 SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 6 rue de la Table, 91350 Grigny.

Il peut être transféré en tout autre lieu en France par décision de la Présidente, sous réserve de ratification par l'associée unique, et en tout autre lieu à l'étranger par décision de l'associée unique.

05 DURÉE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre national des entreprises, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

06 APPORTS

Lors de la constitution, l'associée unique apporte à la société une somme en numéraire de cinq cents (500) euros.

Cette somme correspond à la souscription de cinq cents (500) actions d'un (1) euro chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Les fonds correspondant aux apports en numéraire seront déposés par l'associée unique sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'étude notariale de Maître Quentin FOUREZ, située 1 place Maréchal Gallieni, 27500 Pont-Audemer, ainsi qu'il résultera du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par l'associée unique.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par la Présidente de la société.

07 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cinq cents (500) euros.

Il est divisé en cinq cents (500) actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, de même catégorie, intégralement souscrites et entièrement libérées, toutes attribuées à l'associée unique.

08 MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, sur décision de l'associée unique ou, en cas de pluralité d'associés, sur décision collective des associés.

09 FORME DES ACTIONS — DROITS ET OBLIGATIONS

Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions légales et réglementaires.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation. Elle donne également droit au vote et à la représentation dans les décisions de l'associée unique ou des associés.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions régulièrement prises.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

10 INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS — DÉMEMBREMENT

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés auprès de la société par l'un d'eux ou par un mandataire commun.

En cas de démembrement de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions relatives à l'affectation des bénéfices et au nu-propiétaire pour les autres décisions, sauf convention contraire notifiée à la société, sous réserve des dispositions impératives.

11 TRANSMISSION DES ACTIONS

Tant que la société demeure unipersonnelle, les transmissions d'actions par l'associée unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, toute cession d'actions à un tiers non associé est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés, le cédant prenant part au vote.

La demande d'agrément est notifiée à la Présidente par tout moyen écrit permettant d'en rapporter la preuve. À défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la notification, l'agrément est réputé acquis.

Les cessions entre associés, au conjoint, aux ascendants ou descendants d'un associé sont libres, sauf décision contraire prise à l'unanimité des associés.

12 PRÉSIDENCE

La société est représentée, dirigée et administrée par une Présidente, personne physique ou morale, associée ou non.

Est nommée première Présidente, pour une durée indéterminée : Madame Haza DIAKITÉ, née le 20 juin 1986 à Djindé (Sénégal), demeurant 6 rue de la Table, 91350 Grigny.

La Présidente déclare accepter ses fonctions et ne faire l'objet d'aucune interdiction, incapacité ou incompatibilité susceptible de l'empêcher de les exercer.

La Présidente peut démissionner sous réserve d'en informer l'associée unique par écrit. Elle peut être révoquée à tout moment par décision de l'associée unique, sans qu'un juste motif soit nécessaire et sans indemnité, sauf décision contraire de l'associée unique.

La rémunération éventuelle de la Présidente est fixée par décision séparée de l'associée unique. La Présidente a droit au remboursement, sur justificatifs, des frais engagés dans l'intérêt de la société.

13 POUVOIRS DE LA PRÉSIDENTE

La Présidente représente la société à l'égard des tiers. Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les présents statuts à l'associée unique ou aux associés.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes de la Présidente qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

La Présidente peut consentir toute délégation de pouvoirs ou de signature pour un ou plusieurs objets déterminés.

14 DIRECTION GÉNÉRALE

L'associée unique peut nommer une ou plusieurs personnes physiques ou morales portant le titre de Directeur général ou de Directeur général délégué.

La décision de nomination fixe la durée des fonctions, les pouvoirs, les conditions de rémunération et les modalités de révocation du dirigeant concerné.

Le Directeur général ou le Directeur général délégué peut disposer, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs de représentation que la Présidente si la décision de nomination le prévoit et si les formalités de publicité requises sont accomplies.

15 DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

L'associée unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés.

Relèvent notamment de sa compétence : l'approbation des comptes annuels et l'affectation du résultat ; la nomination, la rémunération et la révocation de la Présidente et, le cas échéant, des autres dirigeants ; la nomination des commissaires aux comptes ; les modifications du capital social ; la modification des statuts ; les opérations de fusion, scission, apport partiel d'actif, transformation, dissolution et liquidation ; ainsi que toute décision que la loi ou les présents statuts lui réservent.

Les décisions de l'associée unique sont constatées par écrit et répertoriées dans un registre tenu conformément aux dispositions applicables.

L'associée unique ne peut déléguer les pouvoirs que la loi lui attribue personnellement.

16 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et sa Présidente, l'un de ses dirigeants ou l'associée unique sont mentionnées au registre des décisions de l'associée unique dans les conditions prévues par la loi.

Les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales sont exclues de ce dispositif, sous réserve des dispositions légales.

17 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et, le cas échéant, suppléants sont nommés lorsque les conditions légales et réglementaires l'imposent ou lorsque l'associée unique le décide volontairement.

Ils exercent leur mission conformément aux dispositions légales et réglementaires.

18 EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois. Il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la société et se terminera le 31 décembre 2026.

19 COMPTES ANNUELS

À la clôture de chaque exercice, la Présidente dresse l'inventaire et établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales et réglementaires.

L'associée unique approuve les comptes annuels dans le délai légal et décide de l'affectation du résultat.

20 AFFECTATION ET RÉPARTITION DU RÉSULTAT

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé au moins cinq pour cent pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social et reprend si, pour quelque cause que ce soit, elle devient inférieure à ce seuil.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des présents statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

L'associée unique décide de l'affectation du bénéfice distribuable. Elle peut notamment le distribuer, le reporter à nouveau ou l'affecter à tout poste de réserve.

Les dividendes sont mis en paiement dans les conditions et délais fixés par la loi et par la décision de distribution.

21 CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, il est fait application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

22 DISSOLUTION — LIQUIDATION

La société est dissoute à l'expiration de sa durée, sauf prorogation, ou par anticipation dans les cas prévus par la loi ou sur décision de l'associée unique.

Lorsque l'associée unique est une personne physique, la dissolution entraîne la liquidation de la société. L'associée unique nomme un liquidateur, détermine ses pouvoirs et fixe sa rémunération éventuelle.

Après règlement du passif, le produit net de la liquidation est employé à rembourser le capital libéré et non amorti des actions. Le surplus éventuel constitue le boni de liquidation attribué à l'associée unique.

23 CONTESTATIONS

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales, à l'interprétation ou à l'exécution des présents statuts, qui pourraient survenir pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation, seront soumises aux juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun.

24 ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

L'état des actes accomplis, le cas échéant, pour le compte de la société en formation avant la signature des présents statuts est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la société emportera reprise de plein droit par celle-ci des engagements figurant dans cet état.

La Présidente est expressément habilitée, entre la signature des statuts et l'immatriculation, à prendre au nom et pour le compte de la société en formation les engagements nécessaires à sa constitution et au démarrage de son activité. Ces engagements seront repris par la société après son immatriculation dans les conditions légales.

25

FRAIS — POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

Tous les frais, droits et honoraires résultant de la constitution de la société seront portés au compte des frais généraux de la société et amortis avant toute distribution de bénéfices, conformément aux règles comptables applicables.

Tous pouvoirs sont donnés à la porteuse d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents statuts pour accomplir les formalités de publicité, de dépôt et d'immatriculation requises.

Fait à Grigny, le 04/08/2026

En autant d'originaux que nécessaire pour les formalités légales.

L'associée unique et Présidente

Haza DIAKITÉ

Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

Bon pour acceptation des fonctions de Présidente



ANNEXE 1

État des actes accomplis pour le compte de la société en formation

DATE	NATURE DE L'ACTE	ENGAGEMENT
03/08/2026	Ouverture d'un compte courant auprès de Shine, établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR sous le n°71758, agent de Treezor	Constitution de la société
03/08/2026	Dépôt du capital social auprès de l'étude notariale de Maître Quentin FOUREZ, 1 place Maréchal Gallieni, 27500 Pont-Audemer	500 €

ANNEXE 2

Souscription et libération du capital

Madame Haza DIAKITÉ souscrit cinq cents (500) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, soit un montant total de cinq cents (500) euros, intégralement libéré en numéraire.

SOUSCRIPTRICE	NOMBRE D'ACTIONS	VALEUR NOMINALE	MONTANT LIBÉRÉ
HLC Conseil – société par actions simplifiée à responsabilité limitée			Capital social : 500 €
Haza DIAKITÉ	500	1 €	500 €

HD CONSEIL

Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 500 euros
Siège social : 6 rue de la Table – 91350 Grigny
Société en cours de constitution

ACTE CONFIRMATIF DE LA CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

La soussignée,

Madame HAZA DIAKITÉ TOURÉ, née le 20 juin 1986 à Djindé (Sénégal),
demeurant 6 rue de la Table, 91350 Grigny,

agissant en qualité d'associée unique de la société HD Conseil, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 500 euros, dont le siège social est situé 6 rue de la Table, 91350 Grigny, en cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,

RAPPELLE QUE :

Les statuts constitutifs de la société HD Conseil ont été signés le 4 août 2026.

Le capital social de la société, d'un montant de 500 euros, correspondant à 500 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, a été intégralement souscrit.

Le certificat du dépositaire des fonds attestant du dépôt du capital social a été établi le 6 août 2026.

EN CONSÉQUENCE :

La soussignée, en sa qualité d'associée unique, **confirme expressément et sans réserve la constitution de la société HD Conseil ainsi que l'intégralité des dispositions contenues dans les statuts constitutifs signés le 4 août 2026.**

Le présent acte confirmatif est établi postérieurement au dépôt des fonds et à l'établissement du certificat du dépositaire des fonds afin d'être annexé aux statuts constitutifs de la société dans le cadre de sa demande d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Fait à Grigny,
le 13 août 2026

HAZA DIAKITÉ TOURÉ
Associée unique

Signature :

